



Décision n°2013.0118/DC du 2 octobre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé et du questionnaire d'évaluation de la satisfaction aux exigences de ladite charte

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 2 octobre 2013,

Vu les articles L. 161-38, L.161-40-1 et R. 161-75 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision n°2008.06.050/MJ du Collège de la Haute Autorité de Santé portant adoption de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinés à l'usage des logiciels d'aide à la prescription,

Décide :

Article 1^{er}

La charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé, ci-jointe, est adoptée.

Elle remplace la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé adoptée par décision n°2008.06.050/MJ.

Article 2

Le questionnaire d'évaluation de la satisfaction aux exigences de la charte de qualité des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des logiciels d'aide à la prescription et des logiciels d'aide à la dispensation candidats à la certification de la Haute Autorité de Santé, ci-joint, est adopté.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 2 octobre 2013

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé